



# CONTRAT DE SCOLARISATION à durée indéterminée

## mis à jour au 01/09/2023

### Entre :

Le COURS SAINT-FRANCOIS DE SALES (l'Etablissement),  
Etablissement catholique d'Enseignement Privé sous Contrat d'Association,  
SIRET 420 038 283 00016,  
Domicilié au 11, rue Général Saussier – 10000 TROYES,  
Représenté par son Chef d'Etablissement, Sœur Anne-Véronique LAPEZE  
D'une part,

### Et,

Les Parents, familles, représentants légaux des enfants scolarisés dans notre Etablissement ; tels que définis dans le « Document d'Acception » (disponible, en format PDF, sur notre site : [www.sfdstroyes.com](http://www.sfdstroyes.com) ; onglet « COMPTABILITE » ; qui constitue une extension du présent Contrat et qui matérialise votre parfaite connaissance et de votre acceptation de ce qui suit :

### *Il est convenu ce qui suit :*

Chers Parents,

Nous sommes très heureux d'accueillir votre (vos) enfant(s) dans notre Etablissement. Lors de l'inscription, nous avons eu l'occasion de vous parler des caractéristiques de notre Etablissement, et de son « Projet Educatif ». En inscrivant votre (vos) enfant(s) au COURS SAINT FRANCOIS DE SALES, vous avez accepté de fait, ce projet, et toutes les règles de fonctionnement qui le régissent (Règlement Intérieur, Contrat Financier, Fiche Financière, Fiche de changement de régime...).

#### Article 1 – Objet

Le présent Contrat a pour but de définir les conditions dans lesquelles les enfants seront scolarisés au sein de l'Etablissement Privé Catholique COURS SAINT-FRANCOIS DE SALES (l'Etablissement) sur demande des Parents, ainsi que les engagements réciproques que les parties en présence (Les Parents, responsable(s) légal (légaux) s'engagent à respecter.

#### Article 2 – Obligations de l'établissement

Dans le cadre du projet d'établissement, le COURS SAINT-FRANCOIS DE SALES s'engage :

- à assurer l'enseignement de(s) l'enfant(s) mentionné(s) ci-dessus, selon le code de l'Éducation Nationale, c'est-à-dire des lois et règlements qui s'imposent à l'établissement compte-tenu du contrat d'Association qui le lie à l'État ;
- à proposer les prestations de restauration, d'études, cantine, internat, garderies, activités sportives, clubs, sorties et activités pédagogiques, selon les choix faits par les parents et dans la limite des moyens de l'établissement ;
- à rendre compte régulièrement aux Parents du déroulement des études et éventuellement des difficultés rencontrées, au travers de rencontres avec les enseignants, de bulletins et/ou comptes rendus oraux ou écrits.

#### Article 3 – Obligations des Parents

Les Parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) au COURS SAINT-FRANCOIS DE SALES reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer aux orientations et particularités relevant :

- de l'appartenance du COURS SAINT-FRANCOIS DE SALES au réseau des établissements catholiques d'Enseignement,
- du contrat d'Association qui lie le COURS SAINT-FRANCOIS DE SALES à l'État,
- du projet d'établissement du COURS SAINT-FRANCOIS DE SALES en matière éducative, pédagogique, pastorale,
- du Règlement Intérieur, et du « **Contrat Financier** » (qui récapitule nos modalités de paiement et de facturation),
- à se connecter régulièrement sur leur espace « Parents » via notre outil de communication internet « Ecole Direct ».
- de la parfaite connaissance du coût de la scolarisation et de ses services annexes.

Les Parents s'engagent à respecter la totalité des obligations et modalités de fonctionnement qui découlent du présent contrat et à assurer toutes les charges qui leur échoient, notamment en matière d'assiduité scolaire de leur enfant, de respect des règles énoncées dans le Règlement Intérieur, des exigences pédagogiques et éducatives, ainsi qu'en matière financière, de règlement des sommes dues et des pénalités financières résultant du non-respect des conditions de règlement ou en cas d'impayés.

#### **Article 4 – Coût de la scolarisation & Contrat Financier -qui réglemente la partie financière : services offerts, mode de règlement...-**

Le coût de la scolarisation sera déterminé par les choix décidés par les Parents en matière de scolarisation, de restauration et de garderie pour leur(s) enfant(s), ou autres prestations disponibles. Ces choix seront matérialisés dans le document intitulé « **Fiche Financière** » (elle est mise à disposition, en format PDF, sur notre site : [www.sfdstroyes.com](http://www.sfdstroyes.com) ; onglet « Comptabilité »). Ces choix conditionneront la facturation qui sera établie.

Certaines fournitures scolaires et animations seront facturées d'office, (pour les maternelles, élémentaires,) car indispensables à l'accompagnement pédagogique des enfants : ce sont les fournitures et animations pédagogiques.

Les tarifs de la scolarisation et des différents autres services proposés (internat, restauration, garderie...) sont disponibles sur notre site internet : [www.sfdstroyes.com](http://www.sfdstroyes.com) ; rubrique « Comptabilité ». Ils pourront être revus et modifiés chaque nouvelle année scolaire.

Les éléments financiers (acomptes d'inscription et de réinscription ; éléments facturés et services proposés -cantine, garderie, étude, internat... - modalités de règlement ; pénalités en cas de dépassement d'échéance prévue ; pénalités de retard de règlement ; impayés...) sont détaillés dans notre « **Contrat Financier** » (à consulter, en format PDF, sur notre site [www.sfdstroyes.com](http://www.sfdstroyes.com) ; onglet « Comptabilité ») qui constitue également une extension du présent Contrat.

#### **Article 5 – ECOLE DIRECTE**

**Vous avez reçu un identifiant « FAMILLE » qui vous permettra d'accéder à votre espace dédié sur notre plateforme informatique de communication « Ecole Directe ». Il est impératif de vous y connecter, vous y recevrez factures, avoirs, relevé de compte, et diverses informations transmises par nos services.**

#### **Article 6 – Durée, modifications, conditions et modalités de résiliation**

Le présent Contrat de Scolarisation est établi et exécutable pour chaque année scolaire entière. **Il prendra effet au 01/09/2022** à durée indéterminée.

##### **6.1. Renouvellement**

Le Contrat de Scolarisation se poursuivra d'une année scolaire à l'autre lorsque les parents réinscriront leur enfant dans notre Etablissement.

La **Fiche Financière (matérialisant le régime, les jours de cantine, garderie... choisis)** sera donc réactualisée pour chaque nouvelle année scolaire, et devra être retournée signée et remplie à l'établissement dans les délais indiqués.

Merci de consulter : nos tarifs, notre CONTRAT FINANCIER (qui régit les règles financières applicables) avant toute inscription, ou réinscription : ceux-ci sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiés.

##### **6.2. Résiliation totale et définitive**

Peuvent conduire à la résiliation du Contrat de Scolarisation :

###### **6.2.1 : Du fait de l'établissement :**

- une sanction disciplinaire visant à l'exclusion de(s) l'enfant(s),
- **la non réinscription de(s) l'enfant(s) en cas de non règlement des factures de l'année scolaire précédente,**
- le non-respect des obligations scolaires résultant du contrat d'Association,
- le non-respect du « projet de l'Etablissement » et/ou de son Règlement Intérieur,
- le non-respect par les Parents des termes du « Contrat Financier » ou du présent Contrat,
- décision relevant du Chef d'Etablissement.

###### **6.2.2 : Du fait des parents :**

- la volonté des Parents de changer d'Etablissement, pour quelque raison que ce soit,
- tout autre motif légitime accepté expressément par le Chef d'Etablissement (**dans ce cas, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement**).

6.2.3 : Le passage en études supérieures : la résiliation sera donc automatique.

6.3. Conséquences financières de la résiliation

6.3.1 En cas de résiliation du fait de l'Établissement OU du fait des parents (élèves Externes ou Demi-Pensionnaires) :

**Le solde financier dont les parents resteraient redevables sera arrêté au dernier jour de la semaine du départ effectif de l'enfant (donc toute semaine commencée reste due quelle que soit la date de départ réelle de l'enfant).**

Les frais suivants ne peuvent faire l'objet d'un avoir, et resteront dûs en totalité :

- Forfait annuel petites fournitures pédagogiques (pour les maternelles et primaires).

20.3.2 Départ définitif de l'Internat

**Le solde financier dont les parents resteraient redevables sera arrêté au dernier jour de la semaine du départ effectif de l'enfant (donc toute semaine commencée reste due quelle que soit la date de départ réelle de l'enfant).**

**ATTENTION : dans tous les cas, aucun certificat de radiation (permettant la réinscription de l'enfant dans un autre établissement) ne sera délivré tant que le restant dû à payer de la famille ne sera pas réglé.**

Article 7 – Respect du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents, sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement, incluant les frais de main-d'œuvre et de gestion afférents (dans l'hypothèse où l'établissement réaliserait la remise en état).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises au rectorat de l'Académie.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

**En signant Le « Formulaire d'Acceptation » vous reconnaissez avoir été informé et accepter les termes de ce contrat et de vous y conformer.**

Le 29/08/2022.

Pour l'Établissement, La Directrice, Sœur Anne-Véronique LAPEZE.

